

REGLEMENT GENERAL SALON 24H DE L'INTERNATIONAL 2018

Dispositions générales

• Article 1 - Généralités

Le Salon des 24h de l'international 2018, organisé par MONDISSIMO, se tiendra les 14 & 15 novembre 2018. Horaires d'ouverture : le 14 & 15 novembre 2018 de 9H00 à 18H00. Les modalités d'organisation sont déterminées par l'organisateur, MONDISSIMO, et peuvent être modifiées à son initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, Le Salon des 24h de l'international ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux. Le participant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. MONDISSIMO se réserve la possibilité de modifier la date d la Salon des 24h de l'international ou le lieu si des raisons majeures et imprévisibles l'y contraignent.

Participation

• Article 2 - Demandes de participation

Toute personne désirant participer doit adresser à MONDISSIMO une demande. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement de la garantie prévue, 1/3 du montant de la facture TTC, pourront être prises en considération sauf si l'organisateur refuse la participation demandée. L'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable à payer l'intégralité du prix de la participation et des frais annexes. Le solde de la participation devra parvenir à l'organisateur avant le 30/09/2018. Le montant total TTC de participation sera exigé pour toute réservation enregistrée après cette date.

• Article 3 - Contrôle des admissions

MONDISSIMO n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au participant. Cette réponse consiste en une facture envoyée dans les huit jours suivant la réservation. Compte tenu des places limitées, seuls les participants ayant réglé leur facture en totalité au 30/09/2018 seront assurés de participer

• Article 4 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un participant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Salon. Néanmoins, plusieurs participants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation. Un participant doit impérativement déclarer toutes les firmes qu'il héberge. Seules les firmes ainsi déclarées figureront dans les listes officielles.

• Article 5 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non-participation pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation, sont acquises à l'organisateur. L'organisateur peut disposer de cet espace défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si cet espace est attribué à un autre participant.

Participation financière

• Article 6 - Conditions de paiement

Le paiement des frais de participation se fait au moment de la réservation. Tous les règlements de la participation et des frais annexes sont payables avant le 30/09/2018. Les participants n'ayant pas réglé la totalité de leurs prestations au 30/09/2018 verront leur participation annulée et leurs acomptes seront acquis à l'organisateur sans remboursement possible. Les prestations seront alors remises à la commercialisation. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles. Il en est de même pour les participants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution de l'espace à la faveur d'un désistement.

Espaces

- Article 7 - Répartition des espaces

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par le participant, de la nature des services qu'il présente, de la disposition de l'espace qu'il propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'état de paiement de ses factures. L'emplacement du stand attribué à un participant lui est communiqué au moyen d'un plan.

- Article 8 - Montage - Démontage et décoration des espaces

Le participant doit prendre possession de son emplacement à partir du mercredi 14 novembre 2018 avant 9h. Aucune installation ne sera autorisée après mercredi 14 novembre 2018 à 9h. Le non-respect par un participant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard (1 000 €) et de dommages intérêts. La décoration particulière des espaces est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtée par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisée toute attraction, animation, opération promotionnelle, enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. Chaque participant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties de son espace durant les heures d'ouverture du Salon des 24h de l'international. Tous les espaces devront être entièrement libérés le jeudi 15 novembre à 19h. Aucun espace ne devra être démonté avant la fin du Salon des 24h de l'international, le jeudi 15 novembre sous peine de pénalité de 1 524,49 € par espace.

Démontage autorisé : le jeudi 15 novembre de 18H à 19H. L'organisateur décline toute responsabilité pour le matériel et les espaces laissés sans surveillance au démontage.

Le jour du démontage : Tout matériel encore en place après 20H00 sera détruit.

- Article 9 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les participants. Ceux-ci prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un participant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de ce même participant.

Internet

- Article 10 – Liens Hypertexte

L'organisme en participant au Salon des 24h de l'international donne l'autorisation à l'organisateur MONDISSIMO d'assurer sa promotion sur le site internet

www.mondissimo.com ou autre URL associée au Salon des 24h de l'international, en réalisant un lien hypertexte vers son site internet.

Assurance

- Article 11 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur : accidents pouvant survenir aux tiers (visiteurs ou autres participants) du fait par exemple du fonctionnement d'une machine ou de la chute d'une partie d'installation du stand.

Garantie : illimitée pour les dommages corporels et limitée à 152 449 € pour les dégâts matériels, avec une franchise de 152,45 € par sinistre; elle intervient après épuisement des contrats personnels souscrits par le participant. Sont exclus de la garantie les accidents occasionnés par les véhicules à moteurs.

- Article 12 - Assurance multirisques exposition

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent. La somme due au titre de cette assurance est mentionnée dans le dossier de participation. Elle couvre les dommages matériels accidentels survenant aux biens appartenant au participant dont il a la garde. Les principales exclusions de garantie sont : les accidents occasionnés par des véhicules à moteur; les pertes ou dommages survenus au cours du transport des objets assurés; les dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, d'émeutes ou grèves, de tremblements de terre ou d'inondation; les dégâts provenant du vice propre aux objets assurés, de l'usure et de la détérioration lente ou du travail des mites ou autres parasites; les dommages subis par les objets ou appareils du fait de leur fonctionnement; les pertes résultant d'amendes, de confiscations ou de mise sous séquestre; les effets et objets personnels, bijoux, appareils de prise de vues, appareils radio, calculatrices électroniques de poche, et tout objet en général appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement au salon; les cassettes audiovisuelles, les logiciels et progiciels; la casse des objets réputés fragile : porcelaine, glaces, marbre, céramiques, plantes vertes etc ...; le vol de biens ou marchandises sur le Salon, lorsque ceux-ci ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux participants. Garantie limitée à 3 048,98 € avec une franchise de 152,45 € par sinistre. Prime assurance gardiennage sécurité : 250 €.

- Article 13 - Fonctionnement de la garantie

L'assurance prend effet du jour fixé pour l'entrée des participants dans l'enceinte du Salon des 24h de l'international et prend fin le jeudi 15 novembre 2018 à 19H00. Pendant cette période, l'assurance prend effet du jour où les objets assurés sont entrés dans l'enceinte de l'exposition et du moment où ils ont quitté les moyens de transport qui les ont amenés. L'assurance prend fin au moment où les objets assurés sont placés sur les moyens qui procèdent à leur enlèvement, après clôture de l'exposition. Pendant la période de transport, l'exposant qui désire être assuré pour son matériel doit le faire par la compagnie de son choix. Toute déclaration ne sera acceptée passé un délai de cinq jours suivant la date de fin de risques. En cas de vol, et dès sa constatation, une plainte devra être déposée obligatoirement, sous peine pour l'assuré d'être déchu du droit ou bénéfice de l'assurance, à l'autorité judiciaire locale (commissariat de police) qui établira un récépissé de dépôt de plainte. L'organisateur du Salon des 24h de l'international devra en être immédiatement informé afin de mettre le participant en rapport direct avec la compagnie d'assurance.

Services

- Article 14 - Prestations et fournitures comprises dans le montant forfaitaire de la participation (voir détails dans le bon de commande signé par le participant)
La location de la surface d'exposition avec mobilier (détails dans le bon de commande), l'inscription dans le guide numérique du visiteur, les badges exposants, formulaires d'invitation destinés aux visiteurs professionnels que les participants souhaitent inviter, l'accueil, l'information, la décoration générale, le gardiennage général, l'éclairage général, le chauffage des locaux, le nettoyage général, la sécurité. L'organisateur décline tout engagement quant au nombre de visiteurs présents ou encore en terme de contacts générés auprès des participants exposants.

- Article 15 - Prestations non comprises dans le montant forfaitaire de la participation
Transport et assurance en cours de transport; manutention, déballage et emballage; nettoyage individuel des stands; enlèvement et stockage des emballages vides; location de fleurs, de mobilier supplémentaire, téléphone; parking; de ligne ADSL et assurances des espaces d'expositions

Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce, sans mise en demeure. En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.